## La chronique ovine

## En pâturage tournant ou cellulaire, même vigilance pour le parasitisme

La conduite des brebis au pâturage en mini parcelles avec un temps de séjour d'un à deux jours ne permet pas de s'affranchir des traitements antiparasitaires. Tels sont les premiers enseignements d'une étude en cours au CIIRPO (Centre inter régional d'Information et de Recherche en Production Ovine) sur le site du Mourier (87). Depuis septembre 2016, les parasites de brebis conduites selon deux modes de pâturage, tournant « classique » et cellulaire (appelé encore dynamique) sont observés à la loupe. Philippe Jacquiet, enseignant chercheur à l'école vétérinaire de Toulouse, explique que les niveaux d'excrétion mesurés à partir des prélèvements de crottes des brebis ne sont pas inférieurs en pâturage cellulaire : « sur le prélèvement de décembre 2016, les brebis étaient peu excrétrices et aucune différence notable n'a été mesurée entre les deux modes de pâturage que ce soient pour les strongles, la petite douve ou les paramphistomes. Par contre, au milieu du printemps 2017, les brebis conduites en pâturage cellulaire ont excrété trois fois plus d'œufs de strongles que celles en pâturage tournant avec plus de 1000 œufs de parasites par g de crottes en moyenne. Un traitement antiparasitaire s'est alors imposé». Les mesures se poursuivent sur une durée de deux ans dans le cadre d'une thèse vétérinaire. En attendant les résultats définitifs, la plus grande vigilance s'impose.

Photo semaine 50-17 : des temps de séjour d'un ou deux jours par parcelle n'autoriseraient pas d'allègement du protocole antiparasitaire

Laurence Sagot (Institut de l'Elevage/CIIRPO)